



ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ



ED 2440/23

18 août 2023

Original : anglais

F

**Composition du Comité consultatif du
secteur privé pour les années caféières
2023/24 et 2024/25 – à soumettre
avant le 17 septembre 2023**

Contexte

1. La Directrice exécutive a l'honneur d'informer les Membres et les membres du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) que les mandats des membres du CCSP, qui avaient été nommés par le Conseil à sa 130^e session en septembre 2021, pour les années caféières 2021/22 et 2022/23, viennent à expiration en septembre 2023.

2. Conformément aux procédures prévues dans l'Article 29 de l'Accord international de 2007 sur le Café, les Membres exportateurs et importateurs souhaiteront peut-être consulter les représentants qui siègent au CCSP pour la période de 2021/22 et 2022/23 afin de savoir s'ils seraient disposés à être reconduits dans leurs fonctions pour deux années supplémentaires, du 1 octobre 2023 au 30 septembre 2025, et/ou proposer les candidatures de nouveaux représentants et de nouveaux suppléants, selon les cas. Les représentants du CCSP sont également invités à faire savoir à leurs gouvernements Membres s'ils souhaitent être désignés de nouveau. Une liste des membres actuels du CCSP et le texte de l'article 29 de l'Accord de 2007 sont joints au présent document.

Mesure à prendre

Les Membres sont priés d'informer le Secrétariat de leurs nominations en répondant à [ce bref questionnaire](#) au plus tard le **17 septembre 2023**.

COMPOSITION DU
COMITÉ CONSULTATIF DU SECTEUR PRIVÉ
POUR LES ANNÉES CAFÉIÈRES 2021/22 ET 2022/23

REPRÉSENTANTS DES PRODUCTEURS		Nommé par
DOUX DE COLOMBIE		
Federación Nacional de Cafeteros de Colombia (FNC)	Représentant	Colombie
African Fine Coffees Association (AFCA)	Représentant	Ouganda*
AUTRES DOUX		
Asociación Mexicana de la Cadena Productiva del Café A.C. (AMECAFE)	Représentant	Mexique
<i>Asociación Nacional de Industriales del Café A.C. (ANICAFÉ)</i>	<i>Suppléant</i>	Mexique
India Coffee Trust	Représentant	Inde
<i>Karnataka Growers' Federation (KGF)</i>	<i>Suppléant</i>	Inde
<i>United Planters Association of Southern India (UPASI)</i>	<i>Suppléant</i>	Inde
ARABICAS BRESIL ET AUTRES NATURELS		
Conselho dos Exportadores de Café do Brasil (CeCafé)	Représentant	Brésil
Conselho Nacional do Café (CNC)	Représentant	Brésil
<i>Confederação da Agricultura e Pecuária do Brasil (CNA)</i>	<i>Suppléant</i>	Brésil
ROBUSTAS		
Viet Nam Coffee and Cocoa Association (VICOFA)	Représentant	Viet Nam
Indonesian Coffee Exporters Association (GAEKI)	Représentant	Indonésie
<i>Uganda Coffee Federation (UCF)</i>	<i>Suppléant</i>	Ouganda*
REPRÉSENTANTS DES IMPORTATEURS		
All Japan Coffee Association (AJCA)	Représentant	Japon
China Coffee Association	Représentant	UE
European Coffee Federation (ECF)	Représentant	UE
International Women's Coffee Alliance (IWCA)	Représentant	UE
National Coffee Association of USA (NCA)	Représentant	Suisse
Russian Association of Tea and Coffee Producers (Rusteacoffee)	Représentant	Fédération de Russie
Specialty Coffee Association (SCA)	Représentant	UE
World Coffee Research	Représentant	UE

* Étant donné que l'Ouganda n'est plus Membre de l'OIC, l'AFCA et l'UCF devront être nommés représentants ou suppléants par un autre Membre de l'OIC pour continuer à être membres du CCSP, conformément à la pratique habituelle pour les représentants non membres.

ARTICLE 29

Comité consultatif du secteur privé

- 1) Le Comité consultatif du secteur privé (ci-après dénommé le CCSP) est un organe consultatif qui est habilité à faire des recommandations lorsqu'il est consulté par le Conseil et qui peut inviter le Conseil à se saisir de questions ayant trait au présent Accord.
- 2) Le CCSP est composé de huit représentants du secteur privé des pays exportateurs et de huit représentants du secteur privé des pays importateurs.
- 3) Les membres du CCSP sont des représentants d'associations ou d'organismes désignés par le Conseil, toutes les deux années caféières ; leur mandat peut être reconduit. Le Conseil veille, dans la mesure du possible, à assurer la désignation :
 - a) De deux associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de régions ou de pays exportateurs représentant chacun des quatre groupes de café, et représentant de préférence les producteurs et les exportateurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant ; et
 - b) De huit associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de pays importateurs, qu'ils soient Membres ou non membres, et représentant de préférence les importateurs et les torréfacteurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant.
- 4) Chaque membre du CCSP est habilité à désigner un ou plusieurs conseillers.
- 5) Le CCSP a un Président et un Vice-président élus parmi ses membres, pour une période d'un an. Les titulaires de ces fonctions sont rééligibles. Le Président et le Vice-président ne sont pas rémunérés par l'Organisation. Le Président est invité à participer aux réunions du Conseil en qualité d'observateur.
- 6) Le CCSP se réunit normalement au siège de l'Organisation, durant la période des sessions ordinaires du Conseil. Si le Conseil accepte l'invitation d'un Membre à tenir une réunion sur son territoire, le CCSP peut également tenir sa réunion sur ledit territoire. En pareil cas, les frais qui en résultent, pour l'Organisation, en sus de ceux qui sont encourus lorsque la réunion se tient au siège de l'Organisation, sont à la charge du pays ou de l'organisation du secteur privé responsable de cette invitation.
- 7) Le CCSP peut, avec l'approbation du Conseil, tenir des réunions extraordinaires.
- 8) Le CCSP fait régulièrement rapport au Conseil.
- 9) Le CCSP élabore son propre règlement intérieur, tout en respectant les dispositions du présent Accord.